



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

**MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES -
EVOLUTION, ASSISTANCE ET MAINTENANCE DU LOGICIEL DE FACTURATION D'EAU
POTABLE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 3° du Code de la commande publique ayant pour objet, l'évolution, l'assistance et la maintenance du logiciel de facturation d'eau potable, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée ferme de trois ans à compter de la date de notification du marché, pour un montant maximum de 195 000 € HT,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société INCOM SA, ayant son siège social à Meylan (38240), 22 chemin du Vieux Chêne, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant total de 198 156 € HT issu du détail estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

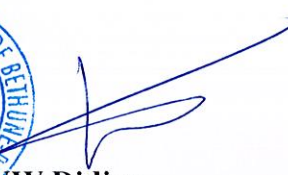
DECIDE d'attribuer un accord-cadre ayant pour objet l'évolution, l'assistance et la maintenance du logiciel de facturation d'eau potable, à la société INCOM SA, ayant son siège social à Meylan (38240), 22 chemin du Vieux Chêne, et de le signer pour un montant maximum de 195 000 € HT et pour une durée ferme de trois ans à compter de la date de notification du marché.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **11 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,






DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 MARS 2025**

Et de la publication le : **11 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

DEPAEUW Didier